

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **EPOLIT[®] 301**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Accélérateur pour résine époxy

Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CEFORA SAS

Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France

Téléphone +33 4 74 08 47 03

8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS)

+ 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

Qualité spéciale:

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements
successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 99%	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Numéro : 603-069-00-0 CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9 REACH No.: 01-2119560597-27	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

3.2. Mélanges

N.A

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doit pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition DNEL

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

Travailleur professionnel: 0.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques - Remarques: irritation/corrosion (eye and skin)

Travailleur professionnel: 0.00031 mg/l - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: irritation (respiratory tract)

Valeurs limites d'exposition PNEC
 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2
 Cible: Eau douce - valeur: 0.084 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0084 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes intégrales.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A », couleur marron

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés :	Valeur :	Méthode :	Notations :
Aspect et couleur	Liquide jaunâtre	--	--
Odeur	Ammoniacque	--	--
Seuil d'odeur	N.A.	--	--
pH	11.3	--	--
Point de fusion/ congélation	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	100°C	--	--
Point éclair	140°C	--	--
Vitesse d'évaporation	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion	N.A.	--	--
Pression de vapeur	< 0.01 mmHg à 21°C	--	--
Densité des vapeurs:	< 0.01 hPa à 21°C	--	--
Densité relative	0.98 à 25°C	--	--
Hydrosolubilité	80% w/w à 25°C	--	--
Solubilité dans l'huile	95% w/w à 25°C (n-Octanol)	--	--
Coefficient de partage (noctanol/eau)	N.A.	--	--
Température d'autoallumage	N.A.	--	--
Température de décomposition	N.A.	--	--
Viscosité	N.A.	--	--
Propriétés explosives	N.A.	--	--
Propriétés comburantes	N.A.	--	--

9.2 Autres informations

Propriétés :	Valeur :	Méthode :	Notations :
Miscibilité	N.A.	--	--
Liposolubilité	N.A.	--	--
Conductibilité	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de réducteurs forts.
Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de substances organiques halogénées, de peroxydes et d'hydroperoxydes organiques, d'agents d'oxydation forts.
Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant la substance :
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2
- toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2169 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1280 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1 mL/kg bw - Durée: 6h
 - corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif
 - lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
- Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
- toxicité aiguë;
 - corrosion cutanée/irritation cutanée;
 - lésions oculaires graves/irritation oculaire;
 - sensibilisation respiratoire ou cutanée;
 - mutagénicité sur les cellules germinales;
 - cancérogénicité;
 - toxicité pour la reproduction;
 - toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
 - toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
 - danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

Toxicité aquatique aiguë - Remarques: WGK: 2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 175 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Cyprinus carpio

Point final: LC50 - Espèces: Poissons < 240 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Salmo gairdneri

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 718 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Palaemonetes vulgaris

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie < 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Neopanope texana

Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 84 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Scenedesmus subspicatus

Point final: EbC50 - Espèces: Algues = 66 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Scenedesmus subspicatus

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 6.25 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Scenedesmus subspicatus

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucun N.A.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol - CAS: 90-72-2

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4 Mobilité dans le sol

N.A.

12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur

SECTION 14: Informations relatives au transport



14.1 No ONU

ADR-UN Number: 2735

IATA-UN Number: 2735

IMDG-UN Number: 2735

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES,

- IATA-Shipping Name: N.S.A. (2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES,
IMDG-Shipping Name: N.S.A. (2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES,
N.S.A. (2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8
IMDG-Class: 8
- 14.4 Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III
- 14.5 Dangers pour l'environnement:
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-A , S-B
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Code de restriction en tunnel: (E)
IATA-Passenger Aircraft: 852
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 856
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Storage category: Category A
IMDG-Storage notes: "Separated from" acids.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 878/2020 (Annexe II)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

N.A.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance

SECTION 16: Autres informations

Texte de phrases citées sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit.2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus.

Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

	dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par L'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.